

Réf : DCM2026 - 10

SEANCE DU 27 MARS 2026

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 23-03-2026

Date de l'affichage : 23-03-2026

OBJET
PRISE D'ACTE DE LA LECTURE ET
REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU
LOCAL

L'an deux mille vingt-six

Le VINGT SEPT MARS A 17 H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Cédric BONATO, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Cédric BONATO- Maryline POUGENC – VERNHES Luc – Carine VANDERBISTE – André MORRA – Florence COMBE – Joachim RAMS – Incarnation CHALLEGARD– Cédric BREYSSE – Jean-Alain CASACCI– Serge PINQUIER– Mariana GARCIA – Nathalie CAVAILLÉ – Patricia BANCION – Cristel MARCHAND – Lorenzo SANCHIS – Catherine BIDET – Jean-Philippe CHARPIN – Yannick BUSSAC – Yann ALBERT – Amélie MARTORELL – Marine ANJO - Christian LAPISARDI – Nicole SABATIER – Régis VIANET – André VIGNE – Patricia VAN DER LINDE - Pascale MOURRUT - Noémie ALBECQ-MEGIAS

Absents ayant donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Marine ANJO

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal suivant son renouvellement, il doit être procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

Cette charte regroupe les principes déontologiques que chaque élu doit respecter dans l'exercice de son mandat : impartialité, probité, dignité et respect de la loi.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture et de la remise de la Charte de l'élu local.



Le Maire,
Cédric BONATO



Résultats du vote :

Délibération 2026-10	PRISE D'ACTE DE LA LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90.

Fax : 04.66.53.86.09